



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-02

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Renouvellement partiel du bureau du Syndicat : élection de deux vice-présidents et du secrétaire

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle est composé de quatre organismes :

- Le Mans Métropole – communauté urbaine
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Sarthe
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

L'article 10 des statuts du Syndicat Mixte Technopole précise que le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat qui comporte notamment un Président, 4 Vice-présidents, représentant les différents membres, désignés par ordre alphabétique, et un secrétaire.

A la suite du renouvellement des délégués du Département et de la CCI au Comité Syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des Vice-présidents du SMAT au titre du Département et de la CCI, ainsi qu'à celle du Secrétaire.

Selon l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopérations intercommunales. En l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts du Syndicat Mixte, il est proposé de suivre les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (L2122-7 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

1) Election de 2 Vice-présidents

1. Vice-président au titre du Département de la Sarthe

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **Mme Véronique RIVRON**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : 8
- votants : 8

- nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Mme Véronique RIVRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

2. Vice-président au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **M. Christophe ALLETON**

Chaque représentant au Comite syndical, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : 8
- votants : 8
- nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

M. Christophe ALLETON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

2) Election du secrétaire

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

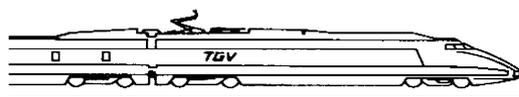
- **M. Patrick DEMAZIERES**

Chaque représentant au Comite syndical, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : 8
- votants : 8
- nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

M. Patrick DEMAZIERES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Secrétaire et a été immédiatement installé.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.